

MAIRIE
DE
CAHUZAC



COMMUNE DE CAHUZAC
(Tarn)

ARRETE n° 2025-10-11

**PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DU ZONAGE DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE LA STEP DE LA COMMUNE DE CAHUZAC**

Le Maire de la Commune de CAHUZAC,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération N°35-2025 du 02 juillet 2025 décidant la révision du zonage réglementaire d'assainissement de la commune de Cahuzac
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,
Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Toulouse du 07 juillet 2025 désignant le commissaire-enquêteur.
Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale, N°MRAe 2025DKO100, après examen au cas par cas par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement sur la révision du zonage d'assainissement sur la commune de Cahuzac

ARRETE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du zonage de l'assainissement de la commune de Cahuzac dont l'objectif est la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif communal, et la réhabilitation de la station d'épuration communale (STEP).

Article 2 – Monsieur PAUTHE François, retraité de la fonction publique, désigné par ordonnance de Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse, assumera les fonctions de commissaire enquêteur. Monsieur CONDÉ assurera les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : L'enquête se déroulera du lundi 24 novembre 2025, 08h00, au 08 décembre 2025 17h00 inclus.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Cahuzac.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités seront effectuées au plus tard avant le 24 novembre 2025 et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 5 – Le siège de l'enquête est à la mairie dont l'adresse est : **2, place de l'Eglise, 81540 CAHUZAC**

Article 6 - Les pièces du dossier en version papier et version numérique sur un PC mis à disposition du public, et un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Cahuzac aux jours et horaires d'ouverture, ou téléchargeables sur le site Internet de la mairie à l'adresse <https://mairie-cahuzac.fr>.

Article 7 : Les observations formulées par e-mail seront consultables sur le site Internet de la commune à l'adresse <https://mairie-cahuzac.fr>.

Article 8 : Les observations écrites pourront être déposées en mairie ou envoyées à l'adresse de la mairie au **2, place de l'Eglise, 81540 CAHUZAC**.

Article 9 : Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Cahuzac les jours et heures suivants :

- le samedi 29 novembre 2025 de 9h30 à 11h30
- le lundi 8 décembre 2025 de 15h00 à 17h00

Pour rappel, les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Cahuzac lequel les annexera au registre d'enquête. Le dossier d'enquête peut être consulté et le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête à l'adresse internet suivante : cahuzac.mairie@orange.fr

Article 10 - À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Madame le maire de Cahuzac dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Cahuzac.

Article 11 - Des copies du présent arrêté seront adressées à:

Monsieur le préfet,
Monsieur le sous-préfet
Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à Cahuzac le 21 octobre 2025

Le Maire,
Alexia BOUSQUET

